

**NOTIFICATION DE LA DECISION N°1
DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS
AU CONCURRENT NUMÉRO 71**

LE CONCURRENT

Florian GARANDEAU Licence 325144/1112

LE 1^{er} CONDUCTEUR

Florian GARANDEAU Licence 325144/1112

DECISION

Pénalité de 30 secondes minutes à appliquer à partir de l'ES5 (Prescriptions générales FFSA 2023 Article E. Pénalités)

MOTIF

Non-conformité technique – Hauteur de caisse non conforme (cf rapport de contrôle du commissaire technique).

Notifié au Concurrent à Boussay, le 28 mai 2023 à ~~16h~~ 55

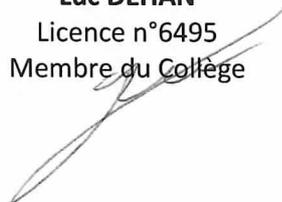
Jacques TROMAS

Licence n°128570
Président du Collège



Luc DEHAN

Licence n°6495
Membre du Collège



Isabelle BRUN

Licence n°300920
Membre du Collège



ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le soussigné certifie avoir été informé, au lieu, à la date et à l'heure indiquée ci-dessus, des décisions prises, ainsi que des motifs les justifiant. Il certifie avoir été informé aussitôt des voies de recours, rappelées ci-dessous :

Extrait des Prescriptions Générales FFSA 2023 – Titre VIII-A « DROIT D'APPEL »

Celui des concurrents pour lequel la décision du Collège des Commissaires Sportifs est défavorable peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel National de la FFSA.

Le concurrent doit, sous peine de déchéance, déclarer par écrit dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Toutes les intentions d'appels régulièrement déclarées à l'intérieur du délai d'appel seront prises en considération par les Commissaires Sportifs sans aucune exception. Le concurrent doit joindre impérativement à cette déclaration d'intention d'appel une caution de 3300 €, qui sera encaissée par la FFSA et éventuellement restituée selon la décision qui sera prononcée par le Tribunal d'Appel National.

Le concurrent doit envoyer à la FFSA sa lettre d'appel dans le délai de 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux commissaires sportifs.

Je soussigné, fait à Boussay, le 28 mai 2023 à h

LE CONCURRENT

LE 1^{er} CONDUCTEUR

